

FRAIS DE LA PART P

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Max 2,5% acquis au distributeur
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué ci-dessus est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,64% TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

La part P est éligible à tout investisseur.

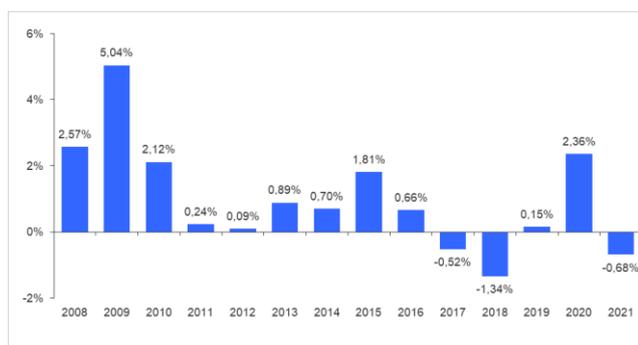
Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont toujours des pourcentages maximums. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur pourra obtenir auprès de son conseiller la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le taux de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants intègrent les frais directs prélevés au niveau du FCP et les frais indirects (notamment, les commissions de performance) prélevés au niveau des Fonds Sous-Jacents. Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section intitulée « Informations concernant les frais, les commissions et la fiscalité » à la page 13 du prospectus.

PERFORMANCES PASSES DE LA PART P



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- La date de lancement de la part P du FCP est le 27 décembre 2007.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- Les performances affichées sont calculées en euros, nettes de tous les frais à la charge du fonds.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les prospectus, rapports annuel et semestriel du fonds ainsi que toute information pratique telle que la valeur liquidative à jour des parts sont disponibles gratuitement en français auprès du FCP ou sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.exane-am.com

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres de parts :

Société Générale

Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris.

Adresse de la fonction de dépositaire: 75886 Paris cedex 18.

Adresse de la fonction de centralisation des ordres et de tenue des registres : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Exane Asset Management à l'adresse suivante :

https://exane-am.politique_remuneration_fr

Un exemplaire papier de la politique de rémunération et des avantages est mis à disposition gratuitement sur demande.

Les investisseurs sont avertis que la législation fiscale de l'état membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur leurs situations fiscales personnelles.

La société de gestion ne peut être tenue responsable que des informations contenues dans ce document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP peut être constitué d'autres types de parts. Les investisseurs peuvent trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du FCP ou sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse indiquée précédemment.

Le FCP est agréé en France et a été autorisé à la commercialisation par l'autorité de régulation française, l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion Exane Asset Management est agréée par la France et règlementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP01015.

Aucune classe de parts ne peut être offerte ou vendue (i) à des « US Persons » telles que définies par la loi US Securities Act de 1933 ou (ii) à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie tels que visés dans le règlement UE N°833/2014, qui sont considérées comme des Personnes Non Eligible au sens de l'article 3 du règlement.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2022/06/07.